



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La présente politique est en vigueur à compter de la saison 2010-2011 et est applicable pour tout abandon /annulation de l'inscription avant le début de la saison ou en cours de saison.

Pour toute demande de remboursement, le formulaire intitulé «Demande de remboursement» devra être complété par le demandeur. Aucune autre demande (verbale ou par l'entremise d'une tierce personne) ne sera considérée.

Vous pouvez vous procurer le formulaire via notre site internet au : www.ahmj.com ou en faire la demande par courriel à : registraire.ahmj@videotron.ca .

Modalités de remboursement

⇒ Annulation avant la première pratique de la saison : Remboursement à 100%

⇒ Annulation pendant le mois de septembre :

L'AHMJQ conservera 5% du montant payé par semaine jouée en septembre
+ 20\$ de frais d'administration.

⇒ Annulation pendant le mois d'octobre :

L'AHMJQ conservera 5% du montant payé par semaine jouée en septembre
+ 10% du montant payé par semaine jouée en octobre
+ 20\$ de frais d'administration.

⇒ Annulation après le 1^{er} novembre : Aucun remboursement admissible.

Lyne Flynn
Trésorière AHMJQ

Stéphane Lavoie
Directeur AHMJQ

Isabelle Poupart
Registraire